

Date de création

Mise à Jour

Mars 2026

Principe

Retenue à la source des Non-Résidents fiscaux en France (Paramétrage 2026) :

En application des articles 182 A et 182 B du Code général des impôts, le formulaire n° 2494 a pour objet de déclarer et d'accompagner le versement à la recette des impôts des retenues à la source opérées sur les revenus de source française versés à des personnes domiciliées ou établies hors de France.

Cotisation d'assurance maladie des non-résidents fiscaux en France

Les personnes qui ne remplissent pas les conditions de résidence fiscale en France ne sont pas redevables de la CSG ni de la CRDS. Dès lors qu'elles relèvent d'un régime d'assurance maladie français, elles sont toutefois redevables d'une cotisation maladie fixée à un taux particulier.

Depuis 2018, ce taux est fixé à 5,5 %.

Les revenus versés aux salariés non-résidents fiscaux ne sont pas soumis au prélèvement à la source mais à une retenue à la source spécifique.

D'autre part, les montants de moins de 8 € ne doivent pas être prélevés :

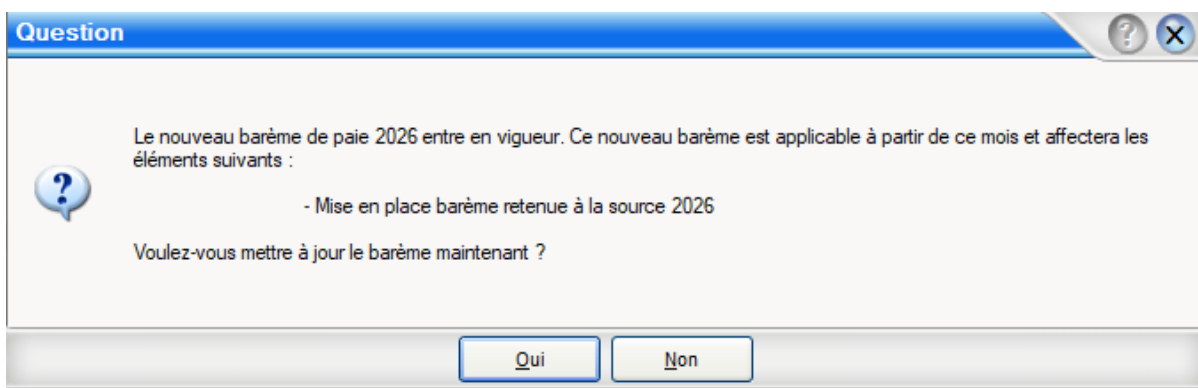
« Conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 1671 A du CGI, la retenue prévue à l'article 182 A du CGI n'est ni opérée, ni versée au Trésor lorsque son montant n'excède pas 8 € par mois pour un même salarié, pensionné ou crédiérentier. »

Pour appliquer cette franchise, il faut rectifier le paramétrage de la rubrique 5154.

Barème applicable au 01.01.2026 :

BAREME RETENUE A LA SOURCE 2026					
Taux applicable	LIMITE DES TRANCHES SELON LA PERIODE A LAQUELLE SE RAPPORTENT LES PAIEMENTS				
	Année	Trimestre	Mois	Semaine	Jour
0 % pour la fraction de la rémunération inférieure à :	17 275 €	4 319 €	1 440 €	332 €	55 €
12 % pour la fraction des revenus comprise entre :	17 275 € à 50 112 €	4 319 € à 12 528 €	1 440 € à 4 176 €	332 € à 964 €	55 € à 161 €
20 % pour la fraction des revenus supérieure à :	50 112 €	12 528 €	4 176 €	964 €	161 €

La mise à jour se fera en automatique à la 1ère ouverture de BANCO sur la période de paie de Mars 2026



Il faut une version de BANCO au minimum du 25 Mars 2026

Mise en place

Dans BANCO

Fichiers ... Constantes

Onglet « Plafond »

Création d'une catégorie de personnel concerné par la retenue à la source :

n°	Catégories	CP	10/9°	
1	Interimair	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	▲
2	Cadre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3	CDI/Int.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4	CDI/Cad.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
→ 7	Non réside	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
8		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	▼

Fichiers ... Rubriques générales

Cas des non-résidents avec une retenue à la source de 12% et 20%.

Création des 7 rubriques générales suivantes :

- 1 rubrique de cotisation URSSAF,
- 1 rubrique de calcul du nombre de jours travaillés dans le mois,
- 3 rubriques de calcul de la retenue à la source non éditées sur la paie,
- 2 rubriques imprimées sur le Bulletin indiquant le montant de la retenue à payer à 12 et à 20%.

Rappel: les N° de rubriques et de cumuls sont donnés à titre d'exemple et doivent être adaptés à votre dossier. Vérifier préalablement que ces n° de rubriques et de cumuls ne sont pas déjà utilisés.

Cotisations sociales liées à cette catégorie

Ces salariés sont soumis à une cotisation d'assurance maladie supplémentaire URSSAF de 5,50% salariale et exonérés de CSG CRDS.

Création de la rubrique de cotisation URSSAF

Calcul de la retenue à la source : tranche à 12%

5150 - Retenue à la source (Non Imposable)

Détail

Complément

Rub.Perso

Description

Intitulé :

Type : Montant Texte Cond. Assiette
 Texte Dates

Sens : Payer Retenir

Usage : Permanent Exceptionnel Supprimé

Mois de paye en cours

Mars 2026

Formule de calcul

B	%	Σ
Base	Taux	Résultat
MI		
* RG		0,900
/ CM		62
- RG		55,000
= LS		106,000
A cumuler dans :		
142		

Note :

Rubrique chaînée

Le calcul :

MI	= montant net imposable
* RG 0,9	= base de calcul : 90% du montant net imposable
/ CM 62	= le montant obtenu (MI * 0.90) est divisé par le nombre de jours travaillé (CM 62 = jour travaillé), pour générer un montant imposable pour 1 jour
- RG 55	Déduire du montant imposable journalier un forfait de 55 euros non soumis
= LS 106	Le résultat du calcul est limité au maximum (LS= limite supérieur) à 106 euros = 161 - 55 À cumuler dans 142 : Stockage du résultat final dans le cumul 142

Rubrique chaînée : 5151

L'utilisation de la RG 5150 entraîne automatiquement l'utilisation de la RG 5151

Cette rubrique ne s'imprime pas sur le bulletin de paie.



5151 - Retenue à la Source 2 (Non Imposable)

Détail	Complément	Rub.Perso
--------	------------	-----------

Description

Intitulé : Retenue à la Source 2

Type : Montant Texte Cond. Assiette
 Texte Dates

Sens : Payer Retenir

Usage : Permanent Exceptionnel Supprimé

Mois de paye en cours

Janvier 2024

Formule de calcul

B	%	Σ
Base	Taux	Résultat
CM -142		
CZ 142		
= LR	=	
A cumuler dans :	A cumuler dans :	A cumuler dans :
142		

Note :

Rubrique chaînée 5152

Cette rubrique permet de limiter le montant du cumul 142 à zéro (pas de montant négatif).

Rubrique chaînée 5152 : L'utilisation de la RG 5151 entraîne automatiquement l'utilisation de la RG 5152

Cette rubrique ne s'imprime pas sur le bulletin de paie.

Calcul de la retenue à la source : tranche à 20%



5152 - Retenue à la source 3 (Non Imposable)

Détail	Complément	Rub.Perso
--------	------------	-----------

Description

Intitulé : Retenue à la source 3

Type : Montant Texte Cond. Assiette
 Texte Dates

Sens : Payer Retenir

Usage : Permanent Exceptionnel Supprimé

Mois de paye en cours

Mars 2026

Formule de calcul

B	%	Σ
Base	Taux	Résultat
MI		
* RG 0,900		
/ CM 62		
- RG 161,000		
= LR	=	
A cumuler dans :	A cumuler dans :	A cumuler dans :
143		

Note :

Rubrique chaînée 5154

Le calcul :

MI	= montant net imposable
* RG 0.9	= on calcul 90% du montant net imposable
/ CM 62	= le montant obtenu (MI * 0.90) est divisé par le nombre de jours travaillé (CM 62 = jour travaillé), on obtient un montant imposable pour 1 jour
- RG 161	On enlève du montant imposable journalier un forfait de 161 euros non soumis
= LR	Le résultat de cette opération est limité à zéro (pas de montant négatif) À cumuler dans 143 : on stocke le résultat final dans le cumul 143

Rubrique chaînée 5154 : l'utilisation de la RG 5152 entraîne automatiquement l'utilisation de la RG 5154

Cette rubrique ne s'imprime pas sur le bulletin de paie.

Calcul du montant à retenir à 12%

Base :

CM 142 : base journalière imposable à 12%

* CM 62 : multipliée par le nombre de jours travaillés

* RG -1,00 : le résultat est à son tour multiplié par -1 pour obtenir un résultat positif

Taux :

RG 0,12 : le taux d'imposition est de 12%

à cumuler dans :

146 : sous la base, stockage de la base soumise à 12% dans le cumul 146

149 : sous le résultat, stockage du montant calculé à 12% dans le cumul 149

147 : sous le résultat, stockage du montant calculé dans le cumul de la retenue à la source cumul 147

Pour appliquer la **franchise de versement de 8 €**, il convient d'intégrer dans le paramétrage de la base :

B		Base		E	
	CM	142			
*	CM	62			
*	RG			-1,000	x
=	LR			66,660	

Note : La valeur de 66,66 correspond au montant pour obtenir 8 € au taux du 12%

Calcul du montant à retenir à 20%

Banco - Rubriques générales ? X

5155 - Retenue à la source 20% (Non Imposable)

Détail Complément Rub.Perso

Description

Intitulé : Retenue à la source 20%

Type : Montant Texte Cond. Assiette
 Texte Dates

Sens : Payer Retenir

Usage : Permanent Exceptionnel Supprimé

Mois de paye en cours
Novembre 2018

Formule de calcul

B		Base		E		% Taux		E		Σ Résultat		E	
	CM	143					RG		20,000				
*	CM	62				%	RG		1,000				
*	RG			-1,000	x					=			
=													

A cumuler dans :

A cumuler dans :

A cumuler dans :

Note :

Rubrique chaînée
[Vers Modif en liste \(Tepa\)](#)

Outils Imprimer... Ajouter Supprimer Valider

Base :

CM 143 : base journalière imposable à 20%

* CM 62 : multipliée par le nombre de jours travaillés

* RG -1,00 : le résultat est à son tour multiplié par -1 pour obtenir un résultat positif

Taux :

RG 0,20 : le taux d'imposition est de 20%

À cumuler dans :

148 : sous la base, stockage de la base soumise à 20% dans le cumul 148

150 : sous le résultat, stockage du montant calculé à 20% dans le cumul 150

147 : sous le résultat, stockage du montant calculé dans le cumul de la retenue à la source cumul 147

TEMPO : Fichiers ... Primes

Toute reproduction ou représentation totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable et écrite de notre part.
 ENSO Groupe - 2 rue des Merisiers - 68920 WETTOLSHEIM

Numéro de prime : Supprimée
 Libellé de la rubrique :
 Texte Fact+Ctr.Client :
 JTC : Jour travaillé : une prime par jour travaillé
 Condition :
 Rub. imposable... : Jours de travaillées du mois
 Rub. non imposable... :
 Taux Maximum Payé : Facturé : MontantFrais :
 Commentaire :
 Article Cadeau :

Sans TVA Hrs Fillon/Réd.Gén. Négatif interdit Quantité obligatoire (RH)
 Sans ICCP/CTT Tps Fillon Pause déductible Teps Exclure du calcul FILLON (JTI)
 Sans IFM NonHrsFillon Hrs Remun Lodeom Convertir en heures FILLON (JTI)
 Hrs travaillées Hrs Normale Réduct.Gén. Hors Marge (débours) Prime à inclure dans Hrs Supp. (RAS)
 Déplacement panier Hrs Suppl. Réduct. Gén. Cet Acquis Heures d'équiv. avec maj. HS (RAS)
 Pas sur Contrat Tva N*2 Cet Pris
 Texte (np,nf) Paiement manuel Texte (fa-np)

Cette prime doit être stipulée au contrat de travail pour être générée automatiquement sur les relevés d'heures. Le montant est calculé automatiquement sur la base du nombre de jours comportant des heures saisies.

BANCO : Contrôle des Bulletins de paie

Afin de faciliter la **vérification** du calcul de la retenue à la source, il est recommandé d'afficher le cumul des jours travaillés en **bas du bulletin de paie**.

Dans **BANCO**

Mensuel ... Edition des Bulletins

Cliquer sur **Paramètres des bulletins**.

Dans l'onglet « **Bas de bulletin** », ajouter le cumul correspondant aux jours travaillés (cumul 62) :

Banco - Paramètres des bulletins
 Tris et sélections: **Bas de bulletin** | Logos et fond | Retraites

N°	Libellé
1	Hrs travaillées
61	+30ème de plafond
62	Jrs travaillés moi
0	
0	
0	

InsereLigne Les Ajouts v SupprimeLigne

Editeur Sauvegarde Sponsor

Terminer le paramétrage

A l'édition du bulletin de paie, seules la rubrique 5154 et 5155 doivent apparaître sur le bulletin de paie.

N°	Rubrique	Base	Taux	Payer	Retenir	Cotisations	
1215	Jours travaillés dans le mois						
1321	Heures Rtt Acquisées						
Contra	29202 Conducteur Engin F 01/03/2026 31/03/2026						
1100	Hrs travaillées	186,00					
1110	Heures normales °	156,00	15,00	2 340,00			
1120	Heures Sup 125%	20,00	18,75	375,00			
1215	Jours travaillés dans le mois	15,00					
1255	Prime de trajet tx horaire selon rh	22,00	15,00	330,00			
1900	IFM fin de contrat	3 755,00	0,10	375,50			
1910	ICP	4 130,50	0,10	413,05			
Total	Brut total *			3 833,55			
3000	Urssaf mal veu af vieil ~	3 833,55	0,40		-15,33	20,66	-792,01
3001	Urssaf accident travail	3 833,55				3,07	-117,69
3004	Urssaf non résident actif	3 833,55	5,50		-210,85		
3010	Urssaf vieillesse /TA ~	3 833,55	6,90		-264,52	8,55	-327,77
3071	Urssaf final déplafonné	3 833,55				0,50	-19,17
3072	Finan. des org. Prof et Synd.	3 833,55				0,02	-0,61
3084	Exonération URSSAF (HS/HC)	375,00	11,31	42,41			
3085	Exo.Pat. URSSAF >20 sal. (HS)	20,00				50,00	10,00
3086	RGDU Urssaf	236,36				100,00	236,36
3100	Assedic Assur Chom TA+TB	3 833,55				4,00	-153,34
3102	RGDU France Travail	31,31				100,00	31,31
3115	Assédict FNGS	3 833,55				0,03	-1,15
3201	Retraite Tranche 1 ~	3 833,55	3,93		-150,66	3,94	-151,04
3203	CEG Contrib.Equil.Gén Tr. 1 ~	3 833,55	0,86		-32,97	1,29	-49,45
3211	RGDU Retraite	40,93				100,00	40,93
3408	Prévoyance NC - Tr.1	3 833,55	0,41		-15,87	0,47	-17,86
3520	FASTT	3 833,55				0,15	-5,60
3525	FASTT paritarisme	3 833,55				0,00	-0,15
3550	Siaci St Honoré FG	186,00				0,0244	-4,54
3600	Forfait Social sur Prev.	11,85				8,00	-0,95
3920	Taxe App. Part Princ.	3 833,55				0,59	-22,62
3921	Taxe App. Solde	3 833,55				0,09	-3,45
3930	Formation Prof. Légale	3 833,55				1,00	-38,34
3931	Formation Prof. Convent.	3 833,55				0,30	-11,50
3932	Formation investissement	3 833,55				0,60	-23,00
3940	Fpette	3 833,55				0,77	-29,52
Total	Retenues *				-647,79		-1 501,1
Total	Imposable *+			2 810,76			
5154	Retenue à la source 12%	1 590,00	12,00		-190,80		
5155	Retenue à la source 20%	114,75	20,00		-22,95		
Total	Bulletin *			2 972,01			

En cas de retenue à la source il n'y a pas de PAS – prélèvement à la source. Il n'y a pas de double imposition.

BANCO – justificatif de la Retenue à la source

Gestion ... Retenue à la source

Bouton « Configuration »

Les données indiquées ci-dessous (55 et 159) sont applicables pour l'année 2025 :

Banco - Retenue à la source [?] [X]

Cumul retenue: BaseA12%

Taux / Imposable:

Taux / jour travaillé:

Taux retenu 12/20:

Cumul Jrs Trav:

Montant de minimum de déclaration:

Les heures supp./Compl. sont à déduire de la base

Imprimer la page de garde CERFA (10325 * 25)

[Outils] [Imprimer] [Terminer la configuration]

Indiquer comme paramètres :

- Le cumul de la retenue : 146,
- Le taux de l'indemnité journalière : 55,
- La limite de calcul de l'impôt : 161,
- Les taux d'impôts appliqués : 12 et 20%,
- Le cumul des jours travaillés : 62.

Montant de minimum de déclaration :

Montant de minimum de déclaration : il s'agit de la valeur minimum à verser au Trésor. Pas de retenue à verser pour les montants inférieurs à cette somme. Valeur actuelle: 8 €.

Les heures suppl./Compl. sont à déduire de la base

Les heures supplémentaires sont à déduire de la base : permet de ne pas soumettre les heures supplémentaires défiscalisées à la retenue à la source.

Imprimer la page de garde CERFA (10325 * 25)

En cochant cette case : le programme éditera la première page du CERFA de la déclaration de la retenue à la source.

Attention : uniquement pour une édition trimestrielle du justificatif.

Principe : Après fermeture du justificatif, le programme enchaîne avec l'affichage du CERFA (Reprise uniquement du montant total à verser sans détail).



DÉCLARATION DE LA RETENUE À LA SOURCE
SUR CERTAINES SOMMES PAYÉES PAR LES DÉBITEURS
QUI EXERCENT UNE ACTIVITÉ EN FRANCE
À DES PERSONNES DOMICILIÉES OU ÉTABLIES HORS DE FRANCE
[Articles 182A, 182 A bis, 182 B et 1671 A du Code général des impôts] (1)



Les sommes retenues en application des articles 182 A, 182 A bis et 182 B du Code général des impôts doivent être versées au service des impôts des entreprises du lieu de domicile ou du siège de la partie versante au plus tard le 15 du mois suivant le trimestre civil au cours duquel a lieu le paiement.

Nouveauté : la présente déclaration, qui doit accompagner le versement, est à produire en **un seul exemplaire**.

■ Déclaration afférente au **1er Trimestre 2026**

Indiquez ici le trimestre au cours duquel ont été payées les sommes donnant lieu à retenue

Édition du justificatif

- L'édition peut se faire en mensuelle ou trimestrielle,
- Il est possible de lancer cette édition en multi-dossiers.

Cette liste permet d'identifier les intérimaires ayant fait l'objet d'une retenue à la source afin de compléter la déclaration 2494 à remettre aux impôts.

ENSO

RUE DES MERISIERS
68000 COLMAR

Retenue à la source **Polonaise** Avril 2026
Salaires de Mars 2026 payé le 12/04/26

Salarié	Etat Domicile	Net Imposable	Net Soumis 90 %	Mois	Nb Jours	Base Journ 55 €	Base Retenue 12 %	Mont Retenues 12 %	Base Retenue 20 %	Mont Retenues 20 %
ETRE NON RESIDENT EN FRANCE -20% d'impos. déductible -20% d'impos. déductible		3185,76	2867,18	Mars	15	825,00	1590,00	190,80	452,18	90,44
Total 1		3185,76	2867,18	Mars	15	825,00	1590,00	190,80	452,18	90,44

Note : Cet exemple est calculé sans déduire les Heures supplémentaires

Les heures supp./Compl. sont à déduire de la base

Montant imposable soumis = $3185,76 * 0,90 = 2867,18$

Forfait journalier = $55 * 15 = 825$

Base Impôt = $2867,18 - 825 = 2042,18$

Base 12% = $106 * 15 = 1590$

Base 20% = $2042,18 - 1590 = 452,18$

DSN : Déclaration en DSN

DSN ... Configuration de la DSN

Onglet « Configuration par catégorie »

Les catégories concernées sont à cocher « **salarié ne résidant pas en France** » :

Onglet cumul et rubriques particulières

Configurer les cumuls rattachés aux montants de la retenue à la source.

C'est le **montant de la retenue à la source** qui doit être déclaré. Rechercher les n° de cumuls dans la liste des cumuls pour les affecter.

Déclaration dans la maille individuelle du salarié

Dans le **module DSN**

Fichiers /Editions ... Salariés

Sous Onglet « **Bases assujetties** »

Rémunérations	Primes	Autres revenus	Bases assujetties	Régularisation P.A.S.	Revenu calculé en net						
Code Bases assujetties											
02	Assiette brute plafonnée					01/03/2026	31/03/2026	3833,55			
03	Assiette brute déplafonnée					01/03/2026	31/03/2026	3833,55			
05	Assiette du forfait social					01/03/2026	31/03/2026	11,85			
07	Assiette des contributions d'Assurance Chômage					01/03/2026	31/03/2026	3833,55			
31	Éléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire					01/03/2026	31/03/2026		21		
57	Assiette versement transport					01/03/2026	31/03/2026	4543,55			
6 Bases assujetties + Ajouter - Enlever											
Type de composant de base assujettie											
01	Montant du SMIC retenu pour le calcul de la réduction Fillon					01/03/2026	31/03/2026	2115,52			
1 Composant de base assujettie + Ajouter - Enlever											
Cotisation individuelle											
076	Cotisation Assurance Vieillesse					78877877700011		3833,55	96,22	2,51	
077	Montant de la retenue à la source effectuée sur les salaires versés aux personnes domiciliées hors de France								281,25		
100	Contribution au financement du dialogue social					78877877700011		3833,55	0,61	0,02	

Déclaration du montant de la retenue à la source sur la **cotisation individuelle 077** de la base assujetties code **03** : **Assiette brute déplafonnée**.